

Procès-VerbalCommission Régionale de Contrôle des Mutations

Réunion du 11 janvier 2021 (Par voie électronique et téléphonique)

Président : M. CHBORA

Présents: MM. ALBAN, BEGON, DURAND

Assiste: MME GUYARD, responsable du service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

A. S. BRON GRAND LYON – 553248 - BEN YAHIA Bilel (senior) – club quitté : A.S. ALGERIENNE VILLEURBANNE (532336)

MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE – 508740 - SEVESTRE Alexis (senior) – club quitté : F.C. DE L'OUEST TOURANGEAU 37 (Lique du Centre Val de Loire)

AIN SUD – 548198 - BOUHADANA Maxence(U19) – club quitté : SPORTING CLUB DE LYON (520066)

Enquêtes en cours.

OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 266

AV.S. D ASTREE – 548879 - LOPEZ Mattéo (U15) – club quitté : A. S. SAVIGNEUX MONTBRISON (552955)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission mais qu'il a donné son accord via Footclubs suite à l'enquête engagée ;

Par ces motifs, la Commission clôt le dossier suite à la régularisation de la situation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (<u>ligue@laurafoot.fff.fr</u>) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Président de la Commission Secrétaire de la Commission

Khalid CHBORA Bernard ALBAN